



**Doc. 14645**

11 octobre 2018

## Mesures de renvoi prises par les États membres

### Proposition de résolution

déposée par Mme Tineke STRIK et d'autres membres de l'Assemblée

---

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

---

L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 4 de son protocole n° 4 interdisent aux États membres du Conseil de l'Europe de renvoyer un migrant vers un autre pays sans avoir déterminé si ce retour serait sûr pour le migrant en question. Malgré les arrêts très clairs que la Cour européenne des droits de l'homme a rendus à cet égard (Hirsi, Sharifi, Khlaifia, N.D et N.T), des migrants sont encore automatiquement refoulés à la frontière ou expulsés du pays. Dans certains cas, des États membres ont affirmé qu'ils n'étaient pas responsables dans la mesure où les migrants n'avaient pas encore atteint leur territoire. La Cour a toutefois clairement précisé que les États membres ne sauraient limiter leur compétence par des interprétations imaginatives en vue de contourner leur obligation de respecter les droits de l'homme.

Étant donné que cette pratique persistante du renvoi engendre un risque manifeste de refoulement, elle constitue une menace non négligeable envers la nécessaire protection des réfugiés. C'est pourquoi il importe que l'Assemblée parlementaire dénonce cette pratique et fournisse aux États membres des orientations sur la manière de protéger leurs frontières sans violer pour autant le droit des réfugiés d'être protégés.

La résolution recenserait les normes et la jurisprudence qui forment le cadre juridique de référence pour l'interdiction des renvois et des expulsions collectives. Cet état des lieux serait suivi d'un récapitulatif des pratiques des États membres qui serait basé sur des informations communiquées par des sources indépendantes ainsi que sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des juridictions nationales. Le tout constituerait le fondement des recommandations sur la prévention des renvois et des expulsions collectives de migrants.

*Signé (voir au verso)*



Signé<sup>1</sup>:

STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC  
ÆVARSDÓTTIR Thorhildur Sunna, Islande, SOC  
BRYNJÓLFSDÓTTIR Rósa Björk, Islande, GUE  
CHRISTODOULOPOULOU Anastasia, Grèce, GUE  
CHRISTOFFERSEN Lise, Norvège, SOC  
COAKER Vernon, Royaume-Uni, SOC  
COURSON Yolaine, de, France, NI  
CREASY Stella, Royaume-Uni, SOC  
DUNDEE Alexander, [The Earl of], Royaume-Uni, CE  
GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC  
HAJDUKOVIĆ Domagoj, Croatie, SOC  
JANSSON Eva-Lena, Suède, SOC  
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE  
KVATCHANTIRADZE Zviad, Géorgie, SOC  
MUNYAMA Killian, Pologne, PPE/DC  
OHLSSON Carina, Suède, SOC  
OVERBEEK Henk, Pays-Bas, GUE  
PSYCHOGIOS Georgios, Grèce, GUE  
RAUCH Isabelle, France, NI  
RUSSELL Simon, Royaume-Uni, CE  
SANDBÆK Ulla, Danemark, GUE  
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC  
SMITH Angela, Royaume-Uni, SOC

---

1. CE: Groupe des conservateurs européens  
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne  
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen  
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts  
NI: non inscrit dans un groupe